SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE FEINGS, FOUGERES SUR BIEVRE, OUCHAMPS
44, Rue Victor Drugeon
41120 OUCHAMPS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le six mars, convocation a été adressée à chaque délégué titulaire et suppléant individuellement pour la tenue du comité syndical prévu le 15 mars deux mil dix-sept.

L'an deux mil dix-sept, en date du 15 mars à 19h00, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth FERMAUT.

Nombre de délégués en exercice	:	15
Présents	:	13
Votants	:	13

Présents : M. Pascal JAULIN, Mme Nicole LOUVEAU, Mme Séverine BESCHON et M. Gilles SAGET-LETHIAS, Vice-Président, délégués titulaires de la commune de Feings ;
Mme Elisabeth FERMAUT, Présidente et M. Eric MARTELLIERE, M. Nicolas OURY et Mme Marie-Claude CORBIN, délégués titulaires de la commune de Fougères sur Bièvre ;
M. Thomas BAGRIN, Mme Isabelle BAUSIER, Vice-Présidente, Mme Yolande CHERY, Mme Christiane PERON et M. André SIMON, délégués titulaires de la commune d'Ouchamps ;

Excusés : Mme Karine MICHOT, déléguée titulaire de la commune de Feings ;
Mme Yannick CONGRAS et Mme Alexandra TINGAULT, déléguées suppléantes de la commune de Feings ;
M. Christian LABY, délégué titulaire de la commune de Fougères sur Bièvre ;
Mme Béatrice HUC et M. Patrick LEPAIN, délégués suppléants de la commune de Fougères sur Bièvre ;
Mme Corinne MARCHAND et M. Thomas MENAGE, délégués suppléants de la commune d'Ouchamps.

Invités : Monsieur Thierry VIGIE, Trésorier Principal, Madame THEVOT, Directrice de l'école maternelle de Fougères sur Bièvre, Madame, MAREAU, Directrice de l'école élémentaire d'Ouchamps et Monsieur BOUQUET, Enseignant de l'école élémentaire de Feings, représentant la directrice de l'école de Feings.

Ordre du jour :

- Vote du compte de gestion 2016,
- Vote du compte administratif 2016,
- Affectation du résultat d'exploitation 2016,
- Subventions 2017,
- Tarifs des services périscolaires,
- Participations communales,
- Personnel,
- Vote du budget primitif 2016,
- Délégation de compétence du transport scolaire,

• Affaires diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDCAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE FEINGS/FOUGERES SUR BIEVRE/OUCHAMPS

Département du Loir-et-Cher
Commune d'Ouchamps

Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente déclare la séance ouverte et désigne un secrétaire de séance :

Mme Isabelle BAUSIER

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 :
DELIBERATION N° 2/2017

Après s'être fait présenter par Monsieur Thierry VIGUIE, Trésorier Principal, le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
1°) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.
2°) – Statuant sur l'exécution du Budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3°) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

La Présidente déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnance n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
approuve par 13 voix, le Compte de Gestion.

Votes Pour : 13 Contre : 0 abstention: 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :
DELIBERATION N° 3/2017

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente, après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2016, s'est retirée.
La Présidence du Comité Syndical est reprise par Monsieur Gilles SAGET-LETHIAS, Vice-Président qui procède au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
Considérant que les résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2016 dressé par le Receveur Municipal, approuve par 12 voix, le Compte Administratif du Syndicat.

Votes Pour : 12 Contre : 0 abstention: 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016
DELIBERATION N° 4/2017

Madame la Présidente revient dans la salle.
Le Comité Syndical après en avoir délibéré, constate que le Compte Administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : **31 027,89 €.**
- Un déficit cumulé d'investissement : **7 509,40 €.**

Décide à l'unanimité par 13 voix d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
A titre obligatoire :
Au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement
Soit : **7 509,40 €**
Le solde disponible est affecté comme suit :
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002 : 23 518,49 €).**

Votes Pour : 13 Contre : 0 abstention: 0

SUBVENTIONS 2017
DELIBERATION N° 5/2017

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder au vote des subventions pour l'année 2017 :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 13 voix les subventions suivantes pour un montant de **905.00 €** réparti de la façon suivante :

COOPERATIVE SCOLAIRE DE FEINGS…….	**200.00 €**
COOPERATIVE SCOLAIRE DE FOUGERES…….	**200.00 €**
COOPERATIVE SCOLAIRE D'OUCHAMPS……..	**200.00 €**
PREVENTION ROUTIERE…….	**125.00 €**
D.D.E.N…… …….	**30.00 €**
A.P.E……	**150.00 €**

Votes Pour : 13 Contre : 0 abstention: 0

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES
DELIBERATION N° 6/2017

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 13 voix l'augmentation du prix des repas de 1,5 % qui sera effective à compter du 1er Mai 2017, à savoir :

Prix du repas pour un et deux enfants scolarisés dans le regroupement : ……. 3,46 €
Prix du repas pour 3 enfants et plus scolarisés dans le regroupement : …… 3,40 €
Prix du repas pour un adulte : ……. 4,80 €
Prix du repas pour une personne extérieure au regroupement (adulte ou enfant) : …… 4,80 €
Prix du plateau repas (dans le cadre d'un PAI) : …… 1,60 €
Prix d'un petit déjeuner pour une personne extérieure au regroupement (adulte ou enfant) : 1,67 €.

Votes Pour : 13 Contre : 0 abstention: 0

<u>MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA GARDERIE</u>
DELIBERATION N°7/2017

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 13 voix l'augmentation du prix de la garderie de 1,5 % qui sera effective à compter du 1er Mai 2017, à savoir :

Prix de la garderie forfaitaire à la journée :

Pour un enfant scolarisé dans le regroupement : …….. 3,08 €
Pour deux enfants scolarisés dans le regroupement : …… 2,05 €
Pour trois enfants scolarisés dans le regroupement : ……. 1,54 €.

Votes Pour : 13 Contre : 0 abstention: 0

<u>MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES TAP</u>
DELIBERATION N°8/2017

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 13 voix l'augmentation du prix des TAP qui sera effective à compter du 1er septembre 2017, à savoir :

Prix des TAP forfaitaire par période de vacances à vacances :

Pour un enfant scolarisé dans le regroupement : …….. 7,10 €
Pour deux enfants scolarisés dans le regroupement : …… 5,05 €
Pour trois enfants scolarisés dans le regroupement : ……. 3,05 €.

Votes Pour : 13 Contre : 0 abstention: 0

<u>SUPPRESSION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET DE 0,79/35EME ANNUALISE A COMPTER DU 20/03/2017</u>
DELIBERATION N° 9/2017

La Présidente déclare :

Suite à la démission d'un agent, à la législation pour les Accueils Collectifs de Mineurs et à l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion en date du 09/03/2017, il y a lieu de supprimer le poste d'Animateur à temps non complet 0,79/35ème pour permettre la création d'un poste d'Animateur à temps non complet 7/35ème.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la suppression d'un poste d'Animateur à temps non complet 0,79/35ème à compter du 20/03/2017.

Votes Pour : 13 Contre : 0 abstention: 0

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET DE 7/35EME HORS VACANCES SCOLAIRES ET JOURS FERIES A COMPTER DU 20/03/2017
DELIBERATION N° 10/2017

La Présidente déclare :

Suite à la suppression du poste d'animateur à temps non complet de 0,79/35ème et aux besoins de la collectivité pour faire face à l'organisation et au bon déroulement des TAP, il y a lieu de créer un poste d'Animateur à temps non complet 7/35ème.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'Animateur à temps non complet 7/35ème à compter du 20/03/2017.

Votes Pour : 12 Contre : 0 abstention: 1

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 33,15/35EME A COMPTER DU 01/04/2017
DELIBERATION N° 11/2017

La Présidente déclare :

Suite à la réorganisation des services, à l'accord de l'agent, à l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion en date du 09/03/2017, il y a lieu de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 33,15/35ème à compter du 01/04/2017 pour permettre la création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 31,74/35ème.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 31,74/35ème à compter du 01/04/2017.

Votes Pour : 13 Contre : 0 abstention: 0

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 31,74/35EME A COMPTER DU 01/04/2017
DELIBERATION N° 12/2017

La Présidente déclare :

Suite à la réorganisation des services, à l'accord de l'agent, à l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion en date du 09/03/2017et à la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de

33,15/35ème à compter du 01/04/2017 il y a lieu de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 31,74/35ème à compter du 01/04/2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 31,74/35ème à compter du 01/04/2017.

Votes Pour : 13 Contre : 0 abstention: 0

BUDGET PRIMITIF 2017
DELIB N° 13/2017

La Présidente présente au Comité Syndical le détail du budget primitif pour l'année 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité par 13 voix, le budget primitif 2016 qui s'équilibre à :

Section de Fonctionnement : 513.253,00 €
Section d'Investissement : 15.929,00 €.

Votes Pour : 13 Contre : 0 abstention: 0

PARTICIPATIONS COMMUNALES
DELIBERATION N° 14/2017

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de :
Fixer la participation communale FEINGS/FOUGERES S/BIEVRE/OUCHAMPS à **331 475,00 €** répartie de la façon suivante :

COMMUNE DE FEINGS :	52 élèves	**92 926,32 €**
COMMUNE DE FOUGERES :	76 élèves	**133 723,25 €**
COMMUNE D'OUCHAMPS :	59 élèves	**104 825,43 €**
HORS REGROUPEMENT :	8 élèves	

Procéder au recouvrement des participations communales en 12 échéances à savoir :
janvier et février (acomptes) d'une valeur égale à 1/12ème du budget voté en année N-1, le solde réparti sur Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre et décembre.

Votes Pour : 13 Contre : 0 abstention: 0

DELEGATION DE COMPETENCES DU TRANSPORT SCOLAIRE
DELIBERATION N° 15/2017

Madame la Présidente expose :
En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région sera substituée au Département dans l'exercice de ses compétences en matière de transport scolaire à compter du 1er septembre 2017. Dans ce cadre, la Région Centre-Val de Loire se substituera aux Départements dans les conventions de délégation.

Ainsi, à compter du 1er septembre 2017, les compétences qui seront déléguées au SIVOS, en tant qu'autorité organisatrice de second rang, resteront strictement identiques à celles qui avaient été précédemment déléguées par le Conseil Départemental.

Les membres du Comité Syndical après en avoir délibéré, donnent tous pouvoir à Madame la Présidente pour signer tout document nécessaire pour le renouvellement ou la prolongation de la convention de délégation de compétences des transports scolaires passée le 09/05/2005.

Votes Pour : 13 Contre : 0 abstention: 0

AFFAIRES DIVERSES

Pas d'affaires diverses.

La séance est close à 20H20.